Procedure file

Informations de base BUD - Procédure budgétaire 2024/0049(BUD) Procédure terminée Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur des métaux en Allemagne Sujet 3.40.02 Industries sidérurgique et métallurgique 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.54 Budget 2024 Zone géographique Allemagne RF

rlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de
шешеш ешорееп	Commission at fond	ταρροπουί (ο)	nomination
	BUDG Budgets		29/02/2024
		S&D GEIER Jens	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		ерр	
		COLLADO JIMÉNEZ Ana	
		renew	
		DLABAJOVÁ Martin	<u>a</u>
		VANA Monika	
		ECR RZOŃCA Bogdan	
		**	
		PAPADIMOULIS Dimitrios	
		<u>Birmanoo</u>	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de
			nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales	Président au nom de la commission	05/03/2024
		renew europe. PÎSLARU Dragoş	
	REGI Développement régional	La commission a décidé de	ne
		pas donner d'avis.	
onseil de l'Union europée	nne	Commissaire	

Evénements clés			
29/02/2024	Publication du document de base non-législatif	COM(2024)0030	
29/02/2024	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
08/04/2024	Vote en commission		
09/04/2024	Dépôt du rapport budgétaire	A9-0166/2024	
24/04/2024	Résultat du vote au parlement	<u> </u>	
24/04/2024	Décision du Parlement	<u>T9-0333/2024</u>	Résumé
24/04/2024	Adoption du projet du budget par le Conseil		
08/05/2024	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2024/0049(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/9/14305

Portail de documentation				
Document de base non législatif	COM(2024)0030	29/02/2024	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE759.759	05/03/2024	EP	
Avis spécifique EMP	PE759.834	19/03/2024	EP	
Amendements déposés en commission	PE759.851	26/03/2024	EP	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture	A9-0166/2024	09/04/2024	EP	
Texte budgétaire adopté du Parlement	<u>T9-0333/2024</u>	24/04/2024	EP	Résumé

Acte final

Décision 2024/1298

JO OJ L 08.05.2024 Résumé

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur des métaux en Allemagne

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour aider l'Allemagne à faire face aux licenciements dans le secteur de la métallurgie.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : le 15 novembre 2023, l'Allemagne a présenté une demande de contribution financière du FEM à la suite de licenciements chez Vallourec (Vallourec Deutschland GmbH (VAD)) en Allemagne.

À l'issue de l'évaluation de cette demande, la Commission a conclu, conformément à toutes les dispositions pertinentes du règlement FEM, que les conditions d'octroi d'une contribution financière du FEM étaient remplies.

Motifs de la demande

L'Allemagne a introduit sa demande au titre des critères d'intervention visés à l'article 4, paragraphe 2, point a), du règlement FEM, qui requiert la cessation d'activité d'au moins 200 travailleurs déplacés au cours d'une période de référence de quatre mois dans une entreprise d'un État membre.

La demande concerne 1518 travailleurs licenciés dont l'activité a cessé chez Vallourec [Vallourec Deutschland GmbH (VAD)]. Cette entreprise opère dans le secteur économique classé dans la division 24 de la NACE Rév. 2 (Métallurgie). La période de référence de quatre mois pour la demande s'étend du 26 avril 2023 au 26 août 2023.

Événements ayant conduit aux licenciements et à la cessation d'activité

L'entreprise Vallourec Deutschland GmbH (VAD) est la filiale allemande de Vallourec S.A., France. L'entreprise fabriquait des tubes d'acier laminés à chaud sans soudure dans ses deux aciéries en Allemagne, à savoir dans les villes voisines de Düsseldorf et de Mülheim an der Ruhr. Les aciéries, anciennement connues sous le nom de Mannesmannröhren-Werke AG, ont été fondées respectivement en 1899 et 1966.

L'entreprise a enregistré des pertes depuis 2014 et a réagi en prenant plusieurs mesures de restructuration et de réduction des effectifs. En 2018, le plan de redressement de VAD a été lancé, dans le but de réaliser des économies substantielles d'ici 2020. Malgré quelques succès, la situation économique consécutive à la pandémie de Covid-19 a entraîné de nouvelles difficultés pour les tuberies allemandes. Depuis 2015, plus de 1400 emplois ont déjà été supprimés en raison de la restructuration.

Le 17 novembre 2021, le conseil de surveillance de Vallourec S.A. a décidé de vendre les tuberies allemandes et de délocaliser la production au Brésil.

Bien que Vallourec S.A. ait reçu des offres de repreneurs potentiels, aucune ne s'est avérée viable. Le 18 mai 2022, le conseil de surveillance a déclaré que toutes les tentatives de vente des sites de production avaient échoué. Cela signifie la fermeture définitive des sites, aucun successeur n'ayant pu être trouvé pour exploiter les installations.

La production se poursuivra jusqu'à ce que le processus de délocalisation soit achevé. Il a donc été décidé de fermer les sites en trois phases. Un premier groupe de travailleurs a quitté l'entreprise le 1er janvier 2024, un deuxième groupe partira le 1er juillet 2024 et le troisième groupe le 1er janvier 2025.

L'entreprise poursuivra ses activités en Allemagne, mais uniquement en tant que société de vente.

Bénéficiaires

On estime à 835 le nombre de travailleurs licenciés qui devraient participer aux mesures.

Les services personnalisés à fournir aux travailleurs licenciés comprennent les actions suivantes: (i) mesures d'amélioration des compétences; (ii) conseils d'orientation et mesures d'orientation/activation professionnelle; (iii) services de conseil à la création d'entreprise; (iv) subventions à la création d'entreprise; (iv) aide à la recherche d'emploi; (v) incitations à l'amélioration des compétences; (vi) allocation de formation (vii) compétences de base en matière de technologies de l'information.

L'Allemagne a fait part des activités déjà entreprises pour aider les travailleurs licenciés.

Le coût total est estimé à 4.974.379 EUR, dont 4.783.057 EUR pour les services personnalisés et 191.322 EUR pour les activités de préparation, de gestion, d'information et de publicité, de contrôle et d'établissement de rapports.

Proposition budgétaire

Le FEM ne devrait pas dépasser un montant annuel maximal de 186 millions d'EUR (aux prix de 2018), comme le prévoit le règlement (UE, Euratom) n° 2020/2093 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027.

Après examen de la demande, la Commission propose de mobiliser le FEM pour un montant de 2.984.627 EUR, représentant 60% du coût total des mesures proposées, afin d'apporter une contribution financière à la demande.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur des métaux en Allemagne

Le Parlement européen a adopté par 590 voix pour, 24 contre et 12 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation pour les travailleurs licenciés à la suite d'une demande de l'Allemagne - EGF/2023/003 DE/Vallourec.

Le Parlement a approuvé la proposition de décision visant à mobiliser le FEM pour fournir une contribution d'assistance financière de 2.984.627 EUR en crédits d'engagement et de paiement sur le budget de l'UE pour l'exercice 2024, en réponse à la demande présentée par l'Allemagne à la suite du licenciement de 1.518 travailleurs dans l'entreprise Vallourec Deutschland GmbH (VAD) - fabrication de métaux de base.

Cette contribution représente 60% du coût total de 4.974.379 EUR, dont 4.783.057 EUR de dépenses pour les services personnalisés et 191.322 EUR de dépenses pour les activités de préparation, de gestion, d'information et de publicité, de contrôle et d'établissement de rapports.

Événements à lorigine des licenciements

La pandémie de COVID-19 et la guerre d'agression russe contre l'Ukraine ont réduit la compétitivité économique et ont un impact négatif sur

la croissance économique en Allemagne. De plus, VAD, la filiale allemande de Vallourec S.A., France, fabriquait des tubes d'acier laminés à chaud sans soudure dans ses deux aciéries en Allemagne. Après des années de pertes financières, un certain nombre de mesures de restructuration et de réduction des effectifs ainsi qu'un plan de redressement spécifique ont été lancés en 2018, impliquant des concessions de la part des travailleurs sur les conditions d'emploi.

Malgré quelques succès, la situation économique consécutive à la pandémie de COVID-19 a entraîné de nouvelles difficultés pour les usines de tubes allemandes et, depuis 2015, plus de 1.400 emplois ont déjà été supprimés en raison de la restructuration. En 2021, Vallourec S.A. a décidé de vendre ses usines allemandes et de délocaliser la production au Brésil. La vente a échoué, entraînant la fermeture définitive des sites et le déplacement de la main-d'uvre restante d'ici le 1er janvier 2025.

VAD a accepté la création d'une société de transfert pour chaque vague de licenciements et l'entreprise a également proposé un plan de retraite anticipée pour les employés nés en 1966 ou avant, ainsi que des plans de départ volontaire pour les personnes qui n'auraient pas besoin d'une assistance plus longue pour trouver un nouvel emploi.

Bénéficiaires

La demande concerne 1.518 travailleurs licenciés dans l'entreprise Vallourec Deutschland GmbH (VAD). Au total, 835 travailleurs seront des bénéficiaires ciblés. Les profils des travailleurs licenciés ne correspondent pas aux compétences recherchées sur le marché du travail. En outre, la plupart des travailleurs concernés sont à un stade avancé de leur carrière professionnelle, ayant travaillé longtemps pour VAD, avec des niveaux de qualification formelle qui les rendent peu compétitifs sur le marché du travail actuel, puisque 20,1% d'entre eux ont plus de 54 ans

Le Parlement considère qu'il est de la responsabilité sociale de l'Union de fournir à ces travailleurs licenciés les qualifications nécessaires à la transformation écologique et juste de l'Industrie de l'Union, conformément au pacte vert européen, étant donné qu'ils travaillaient dans un secteur à forte intensité de carbone.

Services personnalisés

Le Parlement a salué les services personnalisés fournis par le FEM aux travailleurs, qui comprennent des mesures d'amélioration des compétences, des ateliers, une orientation professionnelle, des conseils en matière d'emploi, ainsi que des allocations de formation, afin de rendre la région, et le marché du travail en général, plus durables et plus résistants à l'avenir.

Les députés se félicitent que l'Allemagne ait élaboré l'ensemble coordonné de services personnalisés en consultation avec les bénéficiaires ciblés, leurs représentants et les partenaires sociaux, et qu'elle ait déployé des efforts considérables pour minimiser l'impact social des fermetures de sites.

L'Allemagne a commencé à fournir des services personnalisés aux bénéficiaires ciblés le 1er décembre 2023 et la période d'admissibilité à une contribution financière du FEM s'étendra donc du 1er décembre 2023 jusqu'à 24 mois après la date d'entrée en vigueur de la décision de financement

Le Parlement a rappelé que les services personnalisés à fournir aux travailleurs et aux indépendants comprennent les actions suivantes : formation et recyclage sur mesure, orientation professionnelle, services individuels d'aide à la recherche d'emploi et activités de groupe ciblées, soutien et contribution à la création d'entreprises, ainsi que mesures d'incitation et allocations. Le Parlement s'est également félicité de la mesure proposée concernant les compétences numériques de base (Digitale Grundqualifizierung), qui vise à diffuser les compétences requises à l'ère de l'industrie numérique.

Le Parlement a souligné que les autorités allemandes ont confirmé que les actions admissibles ne bénéficient pas de l'aide d'autres fonds ou instruments financiers de l'Union et que les principes d'égalité de traitement et de non-discrimination seront respectés dans l'accès aux actions proposées et dans leur mise en uvre. En outre, l'aide du FEM ne doit pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises, en vertu de la législation nationale ou de conventions collectives, ni aux indemnités ou droits des travailleurs déplacés, afin de garantir la pleine additionnalité de l'allocation.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur des métaux en Allemagne

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des licenciements dans le secteur métallurgique en Allemagne.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2024/1298 du Parlement européen et du Conseil du 24 avril 2024 relative à la mobilisation du Fonds européen dajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés à la suite dune demande de l'Allemagne - EGF/2023/003 DE/Vallourec.

CONTENU : le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM) vise à faire preuve de solidarité et à promouvoir un emploi décent et durable dans l'Union en apportant un soutien aux travailleurs licenciés et aux travailleurs indépendants dont l'activité a cessé en cas de restructurations majeures et les aider à retrouver un emploi décent et durable dans les plus brefs délais.

Le Parlement européen et le Conseil ont décidé que, pour le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2024, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) sera mobilisé pour <u>octroyer une contribution financière dun montant</u> de 2.984.627 EUR en crédits d'engagement et de paiement dans le cadre du budget général de l'Union établi pour lexercice 2024, en réponse à la demande présentée par l'Allemagne à la suite du licenciement de 1.518 travailleurs licenciés dans l'entreprise Vallourec Deutschland GmbH (VAD) - fabrication de métaux de base.

La dotation annuelle du FEM nexcède pas un montant maximal de 30 millions dEUR (aux prix de 2018).

La demande est jugée recevable au regard des critères d'intervention de l'article 4, paragraphe 2, point a), du règlement FEM, qui exige qu'au moins 200 travailleurs soient licenciés sur une période de référence de quatre mois dans une entreprise d'un État membre.

Le montant convenu est destiné à couvrir les activités suivantes :

- mesures de perfectionnement, y compris les compétences numériques de base;
- conseils d'orientation et mesures d'orientation/activation professionnelles;
- aide à la recherche d'emploi;
- accompagnement à la création d'entreprise;
- contribution à la création d'entreprise;
- incitations et indemnités.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 08.05.2024.

Transparence				
GEIER Jens	Rapporteur(e)	BUDG	04/03/2024	IG Metall
GEIER Jens	Rapporteur(e)	BUDG	29/02/2024	IG Metall